

**Service des Ressources Humaines
Bureau de la gestion collective
des enseignants du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :
Camille de MONTROND

Tél : 05.67.76.56.87
Mél : drh65grh@ac-toulouse.fr

Cité administrative Reffye
10 rue Amiral Courbet
65016 TARBES

Tarbes, le 12 mars 2026

L'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames, Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs Académiques des Services de l'Éducation
Nationale

Objet : Mouvement complémentaire des personnels enseignants titulaires du 1er degré pour le département des Hautes-Pyrénées - Rentrée scolaire 2026

Référence :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024, publiées au [BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024](#)

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'INEAT pour les département des Hautes-Pyrénées des personnels enseignants titulaires du premier degré au titre de la rentrée scolaire 2026.

Je vous rappelle que cette phase d'ajustement départementale est un mouvement restreint. Les capacités d'accueil étant ajustées au regard des besoins du département.

I. Dispositions générales

La participation au mouvement complémentaire est ouverte à tous les personnels enseignants du 1er degré, à l'exception :

- des professeurs des écoles stagiaires
- des agents ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental 2026

Les demandes seront examinées au regard des priorités légales de mutations définies dans les lignes directrice de gestion et/ou de la situation particulière des agents, en veillant au respect de l'équilibre postes-personnels du département.

II. Constitution du dossier de demande d'INEAT

Le dossier de demande d'INEAT devra être constitué des documents suivants :

- Un courrier motivé, adressé à Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale des Hautes-Pyrénées sollicitant un INEAT

- le courrier de demande d'EXEAT du département d'origine
- le formulaire de demande d'INEAT-EXEAT, accompagné des [pièces justificatives](#) (annexe des LDGM du BO spécial n° 5 du 31 octobre 2024)
- l'accusé de réception avec le barème final validé, dans le cas de participation au mouvement interdépartemental
- la fiche de synthèse éditée par le service RH du département d'origine

III. Modalités de transmission des demandes

Les demandes d'INEAT adressées directement à la DSDEN des Hautes-Pyrénées par les personnels ne sont pas recevables. Seules les demandes transmises par la DSDEN du département seront examinées.

Les dossiers de demande d'INEAT devront être transmis **avant le 12 juin 2026** pour la 1ère vague, et avant **le 26 juin 2026** pour la 2ème vague :

- **par courriel** à drh65grh@ac-toulouse.fr
- **par voie postale** à l'adresse suivante :
 Direction des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées
 Service des Ressources Humaines
 Cité administrative Reffye
 10 rue Amiral Courbet
 BP 11630
 65016 TARBES Cedex

Toute demande incomplète et transmise hors délai ne sera pas examinée.

IV. Résultats

Conformément au calendrier national, les résultats de la campagne du mouvement complémentaire seront communiqués au plus tard le 10 juillet 2026.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre responsabilité.

Mes services restent à votre écoute pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

L'Inspectrice d'Académie

Signé

Anne MIQUEL VAL